

Séance du 30 juin 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 32
Absents : 10
dont suppléés : 5
dont représentés : 1
Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstention : 1
Suffrages exprimés : 37

Date de la convocation
24/06/2026

Date de publication
07/07/2026

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, M. BOURGEOIS, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, J. CHIPAUX, P. CLAVEY, C. CODDET, V. DECOMBE, V. FRESET, J. GROSCLAUDE, P. GROSS, P-Y. GUERO, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, J. KARLÉ, P. LABEUICHE, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, H. NALCADI, A. NAWROT, V. ORLAT-BELOT, C. PARTY, R. PERRADIN, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, P. PLAISANCE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : F. BLANCO

Pouvoirs : C. O'KEEFFE à V. DECOMBE, L. PISCHOFF à J-L. SALORT, N. POUILLET à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J. KARLÉ, C. CANAL à C. PARTY

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 069-2026

Objet : Patrimoine - cession de terrain à l'euro symbolique

Vu

- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1311-9 et L5211-37,
- l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État rendu le 26 février 2026, référencé DS 29081453 / OSE 2026-90065-07800,
- la délibération n°011-2026 du 10 mars 2026 portant cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AV 161 à Lepuix,

Considérant

- que la communauté de communes est propriétaire du terrain situé lieudit « le Phanitor et Saint-Pierre » à Lepuix, d'une superficie de 33 m², cadastrée AV 161,
- que ce terrain est inscrit dans le domaine privé de l'EPCI,
- la demande d'acquisition formulée par Madame Christine Marline selon courrier du 9 mars 2026,
- l'estimation du terrain à 550 € +/- 10 %, réalisée par la Direction de l'immobilier de l'Etat,
- considérant qu'une cession à titre gratuit induit que les frais de publication seraient calculés sur la valeur correspondant à l'estimation réalisée par la Direction de l'immobilier de l'Etat,
- qu'une cession à l'euro symbolique aboutirait à ce que ces frais soient minorés de 48 € à 25 €,

Monsieur le Président propose de reprendre la délibération n°011-2026 susvisée pour céder la parcelle à l'euro symbolique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 37 voix pour et 1 abstention

AUTORISE la cession du terrain situé lieudit « le Phanitor et Saint-Pierre », cadastré AV 161 à Lepuix, à Madame Christine Marline,

DECIDE de s'écarter de l'avis susvisé de la Direction de l'immobilier de l'Etat, en considération de l'intérêt général tiré de l'autorisation de passage d'une canalisation de refoulement de 12,5 m et à la conservation d'un regard de type DN 1000 consentis par l'acquéreur sur sa parcelle référencée AV 162 à Lepuix,

DECIDE de la cession à l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette cession,

CHARGE Monsieur le Vice-président de signer l'acte de cession après publication des formalités légales.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,



Jacky CHIPAUX

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

Berger
Levisault

ID : 090-200069060-20260630-069_2026-DE